



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
CONCERNANT LA CIRCULATION  
DANS LA RUE DU 2EME ZOUAVES**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que des travaux au réseau d'alimentation en eau potable seront à effectuer dans la rue du 2<sup>ème</sup> Zouaves ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

**ARRETE**

- Article 1er :** A compter du 29 mai 2017 et ceci jusqu'à la fin des travaux au réseau AEP, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la rue du 2<sup>ème</sup> Zouaves à HOCHSTATT.
- Article 2 :** Durant le chantier, ladite rue sera temporairement barrée. Le stationnement et la circulation seront provisoirement interdits.
- Article 3 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4 :** Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
  - à l'entreprise VEOLIA Eau de HUNINGUE
  - à l'entreprise SADE de PFASTATT
  - à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
  - au Tribunal d'Instance de MULHOUSE



HOCHSTATT, le 29 mai 2017

Le Maire,  
Michel WILLEMANN

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué